

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
N° 07/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

**Date de la convocation :** 22/03/2023

**Étaient présents :**

Mesdames DEBLOIS-CARON – BESNARD – GAUTIER

Messieurs SERAY – DURET

**Date d'affichage :** 22/03/2023

**Nbre de conseillers en exercice :** 8

**Nbre de présents :** 5

**Étaient Absents et excusés :**

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON

Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Madame BESNARD

Monsieur Julien BOURGOGNE donne pouvoir à Madame GAUTIER

**Ouverture de la séance :**

**5 présents et 3 pouvoirs : 8 votants**

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mme Christine DEBLOIS-CARON

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 078-267800936-20230330-DELIB\_CCAS\_23\_7-DE

**OBJET :** Compte de gestion et Compte administratif 2022 du CCAS

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU le budget primitif 2022 adopté le 17 Avril 2022,

VU les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

VU le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2022 conforme aux écritures du compte administratif du Centre communal d'action sociale,

Le Président étant absent, le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** Approuve le compte de gestion établi par le comptable du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

**Article 2 :** Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du Centre communal d'action sociale conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente, lequel peut se présenter de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice	63 195.63 €
Dépenses de l'exercice	61 176.11 €
Total exercice 2022 : Excédent de	2 019.52 €
Résultat de clôture 2021 : excédent de	6 917.58 €
<b>Résultat de clôture 2022 : excédent de 8 937.10 €</b>	
Recettes de l'exercice	3 726.84 €
Dépenses de l'exercice	1 424.08 €
Total exercice 2022 : Excédent de	2 302.76 €
Résultat de clôture 2021 : excédent de	46 690.89 €
<b>Résultat de clôture 2022 : 48 993.65 €</b>	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>57 930.75 €</b>

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 03/04/23

Publiée ou notifiée, le 03/04/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

LA Vice-Présidente du CCAS,



Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 31 Mars 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

